



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Décembre 2023
À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Marc SOLINHAC, M. Manuel BELLO, Mme Marie-Christine MAUREL, Mme Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, M. Sébastien BOUDOU, Mme Marina LACAZE, Mme Myriam CABROL, M. Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU.

Pouvoirs de vote :

Madame Stéphanie CASTANIE donne pouvoir de vote à Monsieur Florent VERNHET

Absente excusée : Madame Bernadette POMIES

Secrétaire de séance : Madame Marina LACAZE

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

- Présentation du projet de rénovation des logements communaux par SOLIHA
- Informations concernant les modifications de la composition du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Octobre 2023
- Compte-rendu de délégations
- Délibération pour fixer les différents tarifs pour l'année 2024
- Délibération pour valider le versement d'une subvention à l'USEP pour le projet de création de marionnettes en musique à l'école
- Délibération pour valider la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ainsi que la mise à jour du tableau des emplois
- Délibération pour valider les coupes de bois pour l'année 2024
- Délibération pour valider le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'exercice 2022.
- Informations et questions diverses

1-Présentation du projet de rénovation des logements communaux par SOLIHA

Madame Nathalie GUERCHOUX Directrice de SOLIHA présente aux élus le projet de rénovation des logements communaux concernant les Plaines Hautes, les Plaines Basses et la Maison Carrée.

Les travaux de rénovation énergétiques et embellissement de ces appartements vont débuter début d'année 2024 aux Plaines Basses, en 2025 aux Plaines Hautes et à la Maison Carrée en 2026.

Le montant total des travaux prévisionnel à réaliser dans les 11 logements des Plaines Basses s'élève à 639 534 €, la livraison devrait être réalisée fin décembre 2024. Madame GUERCHOUX précise que 7 logements sont habités et 4 logements sont vacants, les travaux débuteront dans les logements vacants et les déménagements seront pris en charge par SOLIHA.

Monsieur le Maire remercie Madame GUERCHOUX pour son exposé et elle quitte l'assemblée à 21h25.



2- Informations concernant les modifications de la composition du conseil municipal

Monsieur le Maire indique aux élus que Bernadette POMIES complètera l'équipe du conseil municipal suite aux démissions de Monsieur Eric PUNTEL et de Mme Valérie SICRE. Il précise que cette nomination intervient après que Monsieur Yves MERVIEL et Monsieur Christophe MÉRY ont fait part de leur souhait de ne pas siéger au conseil municipal.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande quelles sont les raisons des démissions. Monsieur le Maire répond que comme d'habitude, il ne communique pas sur les échanges et les décisions d'ordre privés lors des réunions du conseil municipal.

3- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 15 décembre 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part de la décisions prise pour la signature du devis de l'entreprise MATHOU pour l'allongement de la traversée busée dans le ruisseau Le Rieutord à Aujols qui s'élève à 1 722 € HT.

5- Délibération pour valider la tarification des services publics communaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les tarifs des services publics communaux sont réactualisés chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs afférents à la cantine et la garderie a lieu courant de l'été pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivante.

Il présente le tableau des tarifs tel que présenté lors de la commission finances.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2024.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/62 votée à l'unanimité.

6- Délibération pour valider le versement d'une subvention à l'USEP pour le projet de création de marionnettes en musique à l'école

Monsieur le Maire expose aux élus que tous les élèves de l'école ont participé à un projet de création de marionnettes en musique en partenariat avec le Club de Rodez. Il avait été convenu dans la convention de partager le financement du projet dont le budget s'élevait à 4 100 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet a bénéficié d'une aide de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron à hauteur de 1 180 €. La facture restante s'élève donc à 2 920 € qui sera partagée, conformément à la convention, entre la Mairie et l'APE à hauteur de 50% soit 1 460 € pour chacun.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le versement d'une subvention de 1 460 euros à l'USEP pour le projet de création de marionnettes en musique à l'école.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Délibération 2023/63 votée à l'unanimité.

7- Délibération pour valider la création de deux postes d'adjoint administratif à temps non complet et la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe ainsi que la mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur Le Maire expose aux élus :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de deux agents au secrétariat, un agent qui part à la retraite et un agent qui est muté dans une autre collectivité, il convient de créer deux postes d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2024,

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} février 2024.

- la suppression des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00 et 30h00).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Délibération 2023/64 votée à l'unanimité.

8- Délibération pour valider les coupes de bois pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier de l'Office National des Forêts transmis le 04 octobre 2023 concernant la programmation des coupes de bois prévues au programme d'aménagement pour l'année 2024. Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération pour approuver cette programmation et se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024.

Les parcelles concernées 10-b, 11-b, 2-b, 3-a, et 4-a sont localisées dans les Palanges au-dessus de Lussagues. Il s'agit de plantations de sapins Nordmann pour lesquelles il est prévu une coupe d'amélioration qui représente un volume présumé de 245 m³. L'ONF propose une vente sur pied, à la mesure.

Une parcelle, 1-b, fait l'objet d'une proposition de report en raison des conditions d'exploitabilité et de desserte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 tel que proposé par l'ONF,

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes, et à leur vente sur pied à la mesure.

- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023/65 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Benoît RACALOU demande s'il n'est pas nécessaire de nommer des garants. Monsieur le Maire précise que cela concerne uniquement l'affouage.

9- Délibération pour valider le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le



domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montrozier, Commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Florent VERNHET de commenter la synthèse du document.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

Délibération 2023/66 votée à l'unanimité.

10- Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur le projet de construction d'une station d'épuration à Gages par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant le coût élevé de la dépollution du terrain prévu initialement pour la construction de la nouvelle station, des négociations sont actuellement en cours avec des propriétaires pour essayer de trouver le foncier nécessaire pour la réalisation du projet. Monsieur le Maire précise qu'il est urgent de trouver des solutions car les aides accordées par les différents partenaires financiers pour la réalisation du projet pourraient être remises en cause.

Madame Myriam CABROL souhaite savoir qui achète le terrain, Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur Benoît RASCALOU demande des précisions quant à la construction de la station en zone N, Madame Séverine RAFFY précise que c'est autorisé.

Monsieur Stéphane CHAPTAL demande s'il n'y aura pas de nuisances avec les maisons proches du projet, Monsieur le Maire précise que le projet devrait se faire dans la zone donc pas de limites à respecter.

- Monsieur le Maire évoque les comptes-rendus des commissions de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère :

Madame Marie-Christine MAUREL présente les comptes-rendus de la commission sociale du 19 septembre 2023 et du 12 décembre 2023,

Monsieur Sébastien BOUDOU commente celui de la commission assainissement du 12 octobre 2023,

Monsieur Benoît RASCALOU présente le compte-rendu de la commission administration et moyens généraux du 18 octobre 2023,

Monsieur Yves CASTELLA donne le compte-rendu de la commission travaux et voirie du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que tous ces comptes-rendus seront transmis aux élus

- Monsieur le Maire informe les élus de la date des vœux fixée au samedi 20 janvier à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Laurent GAFFARD

Le secrétaire de séance



Madame Marina LCAZE